



La décriminalisation du travail du sexe et l'inclusion des personnes trans et non-binaires

Pour un mouvement féministe plus inclusif
de la diversité sexuelle et de genre



Cet outil a été créé dans le cadre du projet ***Pour un mouvement féministe plus inclusif de la diversité sexuelle et de genre***. Ce projet est une démarche collective visant à accompagner les groupes de femmes et milieux féministes à mieux inclure et accueillir les personnes de la diversité sexuelle et de genre dans leurs luttes, leurs services, leurs milieux de vie et leurs équipes de travail.

À travers l'adoption de notre planification stratégique 2024-2027, les groupes membres de la TGFM se sont engagés collectivement vers l'inclusion des personnes de la diversité sexuelle et de genre. Une des étapes pour atteindre cet objectif est une prise de position pour la décriminalisation du travail du sexe. Cette étape a été nommée dans les consultations comme indispensable à l'inclusion des personnes LGBTQIA2S+, particulièrement pour les personnes trans et non-binaires. Un grand travail reste à faire pour arriver à un positionnement politique, mais les membres ont confirmé leur engagement à travailler sur cet enjeu et agencer leurs pratiques pour être solidaires de toutes les femmes et de toutes les personnes trans.

Cet outil d'éducation populaire cherche donc **à approfondir les liens entre la décriminalisation du travail du sexe et l'inclusion des personnes trans et non-binaires**. Il vise à brosser un portrait des expériences des personnes trans et non-binaires qui pratiquent le travail du sexe, vulgariser et rendre accessible le concept de la décriminalisation du travail du sexe, et faire le lien entre cette posture politique et son application dans l'intervention féministe intersectionnelle.

Pourquoi parler de travail du sexe quand on parle d'inclusion des personnes trans et non-binaires ?

Malgré qu'il puisse parfois être difficile de voir des liens entre ces populations, on retrouve beaucoup d'intersections dans les réalités vécues par les communautés trans et non-binaires et les personnes travailleuses du sexe (TDS).

1/5

personne trans ou non-binaire a fait du travail du sexe au courant de sa vie. ⁽¹⁾

Pour les personnes trans ou non-binaires noires, c'est près de 1/2.

Les personnes de la diversité de genre sont confrontées à de nombreuses barrières d'accès, particulièrement sur le marché du travail : ⁽²⁾

- **La proportion de personnes trans ou non-binaires sans emploi est 2 fois plus grande que chez la population générale.**
- **La moitié ont vécu des expériences négatives** comme se faire renvoyer, ne pas avoir été embauchées ou ne pas avoir de promotion dû à leur identité de genre, et **presque la totalité ont vécu du harcèlement au travail** au moins une fois.

Ce sont notamment ces obstacles systémiques qui les amènent plus souvent à choisir des moyens de subsistance informels comme le travail du sexe.

Les personnes de la diversité de genre qui pratiquent le travail du sexe vivent des situations de violence accrue, qui sont d'autant plus dangereuses lorsqu'elles sont aussi issues de communautés marginalisées telles que des personnes racisées : ⁽³⁾

- Au Canada, les personnes trans ou non-binaires qui pratiquent le travail du sexe sont **2 fois plus à risque de vivre de la violence** que celles qui n'en font pas : **61% vs 27%**.
- Les TDS trans ou non-binaires racisées sont aussi **beaucoup plus victimes de violences physiques et sexuelles** que les TDS trans ou non-binaires blanches : **71% vs 25%**.

À travers le monde, près de la moitié des personnes trans assassinées étaient des travailleuses du sexe. ⁽⁴⁾

Les personnes trans et non-binaires TDS sont donc surreprésentées en matière des violences ciblées, de discrimination et de stigmatisation. C'est pourquoi, lorsqu'on veut inclure les personnes trans et non-binaires dans nos milieux et dans nos luttes, il est nécessaire de parler de travail du sexe. **Tant que le travail du sexe sera criminalisé, les droits des communautés trans ne pourront pas être pleinement respectés.**

Quelle est la situation actuelle sur le travail du sexe ?

Au Canada, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, mise en vigueur en 2014, **criminalise tous les aspects du travail du sexe et « traite la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle »**. Cette loi repose sur une philosophie de « fin de la demande » qui met l'accent sur la criminalisation de l'achat de services sexuels. Malgré qu'elle ne semble cibler que les clients, elle touche bien plus que ces derniers.

La plupart des activités liées au travail du sexe sont ainsi des infractions criminelles : acheter des services, communiquer pour obtenir des services, communiquer dans les lieux publics pour vendre ses propres services, faire la publicité de services sexuels, profiter de revenus liés à la vente de services sexuels. ^(5,6)

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* interdit aussi aux personnes qui ne sont pas citoyennes ou résidentes permanentes de pratiquer le travail du sexe, sous risque de perdre leur statut d'immigration et d'être déportées. ⁽⁷⁾

Quels sont les impacts de la criminalisation ?

Même si les TDS bénéficient d'une « immunité » contre les poursuites en vertu de certains articles du Code criminel, le travail du sexe reste criminalisé et **les TDS en subissent toutes les autres conséquences** : la perte de la garde des enfants, l'insécurité de logement, la fermeture de leur compte de banque, l'impossibilité de traverser les frontières, la saisie des salaires, les violences policières, etc. ^(5,8,9)

Les articles du Code criminel contraignent les TDS à travailler dans des conditions dangereuses qui mettent en péril leur sécurité et leur santé. ^(6,9) Par exemple, criminaliser toutes communications dans les lieux publics pour vendre ses services sexuels empêche des négociations équitables avec leur clientèle, et oblige les TDS à se retrouver dans des endroits isolés et peu sûrs, afin de se cacher de la police. ⁽⁸⁾

Le fait que toutes les activités liées au travail du sexe soient criminalisées **augmente la stigmatisation vécue par les TDS, ce qui réduit leur accès à diverses ressources.** Par peur de dévoiler leur travail et de subir davantage de violence, telle que du harcèlement ou du profilage, elles hésitent souvent à rapporter des situations de violence vécue au système policier et judiciaire. **Sous prétexte de leur « protection », les TDS sont paradoxalement traitées comme des criminelles,** et ces violences se voient décuplées lorsqu'elles sont immigrantes, racisées, noires, trans, ou autochtones. ^(6,8,9,10)

Ce n'est pas le travail du sexe qui est violent en soi, mais plutôt la criminalisation du travail du sexe qui rend les TDS plus vulnérables aux violences. Le manque de soutien de la part des milieux communautaire, féministe et syndical, ainsi que la perspective pénale comme seule réponse aux violences sexistes et sexuelles contribuent au maintien de leur isolement social et politique. ^(11,12)

« La décriminalisation réduira la stigmatisation, la discrimination et les incertitudes provoquées par la criminalisation, nous permettant ainsi de vivre et de travailler en santé, en sécurité et sans craindre d'être privées de notre liberté et de notre dignité. »

Stella l'amie de Maimie (2013) ⁽⁵⁾

Qu'est-ce-que la décriminalisation du travail du sexe ?

Stella, l'amie de Maimie, un organisme de Montréal par et pour les travailleuses du sexe, définit la décriminalisation comme « **la suppression de toutes les lois pénales qui interdisent la vente, l'achat et la facilitation du travail du sexe.** »⁽⁵⁾

L'Association canadienne de santé publique recommande au gouvernement canadien de « décriminaliser complètement le travail du sexe en abrogeant la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* et en supprimant la disposition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui interdit aux personnes migrantes au Canada de pratiquer le travail du sexe. »⁽⁶⁾

Ainsi, au Canada, lorsqu'un organisme dit adopter **une position en faveur de la décriminalisation du travail du sexe**, cela signifie qu'il encourage le gouvernement canadien à supprimer tous les articles de lois qui interdisent et entravent la pratique du travail du sexe.

Le mouvement canadien de défense des droits des TDS milite pour la décriminalisation du travail du sexe depuis plus de 50 ans. Il s'agit de l'approche prônée par les principales personnes concernées, ainsi que par des institutions telles qu'**Amnesty International, l'Association canadienne de santé publique et Human Rights Watch.** ^(5,6,13,14)

Même si le travail du sexe est présentement criminalisé, **les groupes d'action communautaire autonome sont libres de se positionner, tout comme ces institutions, en faveur de la décriminalisation, et ce, sans représailles légales ou judiciaires.**

Quels sont les bienfaits de la décriminalisation ?

- **Respecte la dignité, l'autonomie et le pouvoir d'agir des TDS** que ce soit leur principal moyen de subsistance, un moyen temporaire pour surmonter des obstacles structurels ou une opportunité de compléter d'autres revenus. ⁽¹⁵⁾
- **Évite aux TDS d'avoir un casier judiciaire et de subir les conséquences associées** (par exemple, les politiques de vérification des antécédents limitent leurs capacités à changer d'emploi si elles le désirent, etc.). ⁽¹⁵⁾
- **Réduit la violence, les abus, les discriminations et les risques de transmission d'ITSS vécus par les TDS** en leur permettant de négocier librement leurs tarifs, conditions de travail et limites avec les client·es sans devoir se cacher. ^(6,15)
- Permet aux TDS de dénoncer les abus et les discriminations sur le lieu de travail, et de **bénéficier de la protection des normes du travail**, ainsi que de porter plainte à la police si elles décident de le faire. ^(5,15,16)
- **Contribue à la lutte contre toutes les formes de violence** en offrant aux TDS un moyen sûr de témoigner et d'accéder aux services d'aide aux victimes et aux services juridiques et de protection, sans craindre pour leur propre sécurité. ⁽¹⁵⁾

Un bon exemple: La Nouvelle-Zélande a été le premier pays à introduire un cadre de décriminalisation du travail du sexe en 2003. Bien que le modèle législatif soit encore discriminatoire à l'égard des TDS migrantes, des études ont démontré que la plupart des TDS font état de meilleures conditions de travail et d'une meilleure capacité à faire face à la violence. ^(17,18)

Comment se traduit la décriminalisation dans des pratiques d'intervention ?

L'approche féministe intersectionnelle et la pratique anti-oppressive sont cohérentes avec une position de décriminalisation du travail du **sexe**. Ces approches reconnaissent l'existence des systèmes d'oppression et leurs impacts, et cherchent à redonner du pouvoir aux personnes à la croisée des oppressions. L'intervention est ainsi centrée sur la personne et sur son vouloir : **la personne est experte de son vécu.** (19,20)

Voici des exemples de pistes d'interventions qui reflètent l'approche féministe intersectionnelle dans une perspective de décriminalisation; **ces actions permettent d'offrir des services plus égaux et équitables non seulement pour les TDS, mais pour toutes!**

Reconnaître la stigmatisation que vivent les TDS, ainsi que les dynamiques de pouvoir qui existent entre elleux et la société pour les remettre en question dans nos interventions.

Comprendre et valoriser qu'il existe une grande diversité des identités et des trajectoires de vie des TDS, et reconnaître l'unicité de chaque expérience. Cela implique que **chaque TDS peut avoir une pluralité d'expériences dans le travail du sexe.**

« **Reconnaître la valeur [des] connaissances [des TDS], de leurs réflexions et stratégies**, au même titre que celles des intervenant·es, afin de les mobiliser dans les interventions. »

(CALACS de l'Ouest de l'Île) ⁽⁸⁾

Reconnaître l'existence de différentes identités sociales en lien avec un parcours dans l'industrie du sexe, et en éviter la hiérarchisation.

Valoriser l'agentivité des TDS qui accèdent aux services, et respecter leur droit de prendre leurs propres décisions, et ce sans jugement ou solution imposée.

« **Plaider, en tant qu'organisation, pour du changement social et des alternatives politiques** en gardant à l'esprit [toutes les personnes usagères]. »

(CALACS de l'Ouest de l'Île) ⁽⁸⁾

Prioriser une approche de réduction des risques.

Quelques ressources pour aller plus loin:



CALACS de l'Ouest-de-l'Île (2024). **Un mouvement féministe, pas un mouvement pour femmes.**



Conseil Québécois LGBT (2020). **Mieux nommer et mieux comprendre: changer de regard sur les réalités de la diversité de genre et les enjeux trans.**



Les 3sex* (2023). **Allié.e.s : un rapport sur l'importance de la décriminalisation du travail du sexe.**



Stella (2013). **Une affaire de langage: parler du travail du sexe.**



TGFM (2024). **Pour un mouvement féministe plus inclusif de la diversité sexuelle et de genre.**



TGFM (2023). **Rapports entre les Montréalaises et les forces de police, de sécurité privée et de la STM.**

Sources:

1. James, S., et al. (2016). **The Report of the 2015 U.S. Transgender Survey.**
2. Nadal, K. L., et al. (2014). **Transgender women and the sex work industry: Roots in systemic, institutional, and interpersonal discrimination.**
3. Scheim, A. I., et al. (2023). **Intersecting Inequalities in Access to Justice for Trans and Non-binary Sex Workers in Canada.**
4. Trans Europe and Central Asia (2024). **Will the cycle of violence ever end? TGEU's Trans Murder Monitoring project crosses 5,000 cases.**
5. Chez Stella (2012). **Décriminalisation du travail du sexe 101: notions de base.**
6. Association canadienne de santé publique (2024). **Une démarche de santé publique à l'égard du travail du sexe.**
7. Chez Stella (2015). **Statut d'immigration et travail du sexe.**
8. CALACS de l'Ouest de l'Île (2022). **Document interne sur le positionnement de décriminalisation du travail du sexe.**
9. Mensah, M.N. et Bruckert, C. (2012). **10 raisons de lutter pour la décriminalisation du travail du sexe.**
10. Maynard, R., et Ego, C. (2018). **NoirEs sous surveillance : Esclavage, répression et violence d'État au Canada.**
11. De Lanctôt, A. (2024). **Personne ne s'excusera.**
12. Ricordeau, G. (2019). **Pour elles toutes.**
13. Amnesty International (2016). **Sex workers at risk: A research summary on human rights abuses against sex workers.**
14. Humans Right Watch (2019). **Why Sex Work Should Be Decriminalized.**
15. Open Society Foundation (2015). **10 Reasons to decriminalize sex work: a reference brief.**
16. Armstrong L. (2021). **'I Can Lead the Life That I Want to Lead': Social Harm, Human Needs and the Decriminalisation of Sex Work in Aotearoa/New Zealand.**
17. Gillian M. A. (2014). **A decade of decriminalization: Sex work 'down under' but not underground.**
18. Armstrong L., et Gillian A. (2020). **Sex work and the New Zealand model: decriminalisation and social change.**
19. CISM (2024). **La pratique anti-oppressive : un guide pour passer de la théorie à l'action.**
20. Interfédé (2019). **La théorie du choix.**